



ASSURANCE
BANCASSURANCE
RÉASSURANCE
RISK MANAGEMENT

Le magazine de l'assurance, du risque et de la finance

LUCY

Une analyse objective du risque cyber



LUmière sur la
CYberassurance

édition
2021

N° 263 ♦ Mai/Juin 2021 ♦ bimestriel ♦ le numéro : 30,00€

Trente et unième année



D.A.S., LE PIONNIER EN PROTECTION JURIDIQUE

VOS CLIENTS BÉNÉFICIENT-ILS DÉJÀ DE L'AVANTAGE FISCAL SUR LEUR ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE ?



OUI

Félicitations ! Vos clients ont été bien conseillés. Maintenant, il ne leur reste plus qu'à décider ce qu'ils vont faire avec cette économie réalisée sur leurs impôts!

NON

Conseillez une formule BeneFisc de la D.A.S pour que vos clients bénéficient :

- d'une réduction d'impôt de 40 % sur la prime (avec un maximum de 124 EUR) ;
- de garanties super étendues ;
- des spécialistes qui prennent leur litige à cœur ;
- de l'absence de conflits d'intérêt grâce à l'indépendance de la gestion.

JE NE SAIS PAS

Contactez-les dès maintenant pour les informer des solutions fiscalement avantageuses.

Rendez-vous sur www.das.be pour en savoir plus.

Important ! La réduction d'impôt dépend de votre situation personnelle. Les exemples repris dans ce document sont indicatifs. Pour ce qui concerne les dispositions exactes, pour toute information complémentaire, pour les exclusions et les limitations, n'hésitez pas à consulter nos conditions générales et spéciales, disponibles gratuitement sur le site web www.das.be, ou à contacter votre intermédiaire d'assurances pour obtenir une offre. Chaque client non-professionnel est tenu d'en prendre connaissance avant l'achat/la souscription de ce produit. Les conflits juridiques existants lors de la conclusion du contrat ne sont pas couverts. Cela est également le cas lorsque l'assuré a connaissance, lors de la conclusion du contrat, de faits qui donnent naissance à un conflit juridique. Consultez également les délais d'attente contractuels (art. 7 ou 2 des conditions spéciales), les minimum litigieux ainsi que les plafonds d'intervention (art. 8 ou 2 des conditions spéciales) par garantie. Un contrat Protection Juridique est conclu pour une durée d'un an et est renouvelable tacitement, sauf s'il est résilié moyennant préavis au moins 3 mois avant l'échéance principale. Le droit belge est applicable pour les contrats d'assurance et seuls les tribunaux belges sont compétents. Pour toute plainte, contactez tout d'abord le service interne de plainte : pointdecontact@das.be. Le service Ombudsman des assurances est joignable à l'adresse suivante: Square de Meeûs, 35 à 1000 Bruxelles, <http://www.ombudsman.as>. D.A.S. Société anonyme belge d'assurances de Protection Juridique - Boulevard du Roi Albert II, 7 - 1210 Bruxelles - Tél. : +32 2 645 51 11

Fax : +32 2 640 77 33. Entreprise d'assurances agréée sous le numéro 0687, sous le contrôle de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles pour la branche Protection Juridique, R.P.M. Bruxelles 0401.620.778.

RISK

Est une publication de S.E.F.E
(Société d'Éditions Financières
et Économiques)

40, Avenue Albert-Elisabeth
B-1200 Bruxelles
Tél. : 0475 948 288
Fax : 04 234 16 45
e-mail : risk.mag@skynet.be
Copyright Risk®

Editeur Responsable :

D. PSALLIDAS
40, Avenue Albert-Elisabeth
B-1200 Bruxelles

Conseil de Rédaction :

J. Boulet, D. de Laminne, J-C Debussche,
J. Drossaert, O. Halfants, G. Klein,
D. Psallidas, P. Cauwert, M. Vrijman,
T. Mooij, L. Golvers, N. Van Vaerenbergh, R.
Vander Haeghen et J-J- Surny

Publicité & mise en page :

Régie RISK

Impression :

Imprimerie Graphius Brussels
www.graphius.com

Comptes bancaires :

Fortis IBAN BE 89210004630285
Belfius IBAN BE 59068907628926

Site internet :

www.riskmagazine.be

Sommaire

En couverture

LUCY

Une analyse objective du risque cyber !

Le risque cyber est, aujourd'hui, la première menace qui pèse sur le bon fonctionnement des entreprises, grandes, moyennes ou petites. Avoir une vue aussi complète que possible du poids financier de cette menace est difficile, car une certaine omerta sur des données existe au sein des sociétés. Avec l'étude LUCY, AMRAE aborde le risque cyber et sa couverture assurantielle. 13

Sommaire 3

Editorial 4

En Belgique et dans le monde 5

20^e Baromètre des vacances d'Europ Assistance 10

LUCY : Une analyse du risque cyber 13

Le Top 5 des risques du secteur financier

■ **Dans le maelstrom de la pandémie 17**

Dites-nous Erika Van Dyck

■ **Interview de la CEO de la DAS 20**

Le marché français de l'assurance en 2020

■ **Une année en dents de scie 24**

La chronique de Gérard Klein

■ **L'assurance Vie se redresse dans un environnement sanitaire devenu favorable 27**



Questions à médier pendant l'été

Deux événements majeurs ont marqué, ces dernières semaines, le microcosme de l'assurance belge. Il y a eu, d'une part, la cession de l'Intégrale au groupe Monument Re et, d'autre part, l'imbroglio juridique auquel l'assureur P & V est mêlé.

Le scandale politico-financier de Publifin (aujourd'hui Nethys) a précipité la vente d'Intégrale au groupe Monument Re, Nethys étant le principal actionnaire de l'assureur. Pourtant, de nombreuses questions subsistent dans le cadre de cette affaire. Pourquoi une intercommunale était-elle devenue le principal actionnaire d'une Caisse Commune, devenue par après société anonyme ? Comment une société naguère solide est-elle arrivée au bord de la faillite ? Mauvaise gestion ? Absence de force commerciale ? Incapacité ou incurie du top management ? Manque de vision ? Ambition politique ? Sans doute, un peu de tout !

P & V est l'autre assureur dans la tourmente. Après l'acquisition, en juin 2020, de Private Insurer, société spécialisée en assurance Vie, des contrats à combinaisons d'ingénierie financière douteuse, ont surgi des placards. D'une part, l'assureur essaye de se dédouaner vis-à-vis des instances de contrôle nationales alors que, d'autre part, des assurés réclament le remboursement de leurs mises de fonds. Du travail pour les avocats. Mais l'acquéreur n'aurait-il pas dû vérifier le portefeuille avant l'achat ?

À l'international on observe aussi des grandes manœuvres.

En France, dans le litige qu'oppose des restaurateurs à AXA France relatif aux remboursements des dommages dans le cadre de la police Perte de Revenu, la justice statue une fois au profit des demandeurs et une autre au profit de l'assureur. Pour mettre fin à l'imbroglio juridique, AXA France propose un règlement à l'amiable et met sur la table 300 millions d'Euros. Mais qu'en est-il d'autres professions qui ont aussi subi un préjudice ? Est-ce de l'antisélection ?

À la mi-juin, on apprend que le département de la Justice américaine veut bloquer le projet de rachat à 30 milliards de dollars de Willis Towers Watson (n°3 mondial du courtage) par AON, le n°2 du secteur.

Selon le département de la Justice, « cette fusion menace d'éliminer la concurrence et d'augmenter les prix pour les entreprises américaines ». En l'occurrence, « cette fusion transformerait les trois gros du courtage en deux gros ! », selon Washington. On sait que pour « apprivoiser » les autorités américaines et européennes, AON et Willis ont annoncé des cessions d'actifs pour un total de 3,6 milliards de dollars. Encore du travail pour les avocats, mais, comme d'habitude, l'assuré final n'a rien à dire.

Je vous souhaite que la période des vacances qui s'ouvre devant nous, soit heureuse, sans problèmes de santé et loin des embrouilles juridiques.

D. Psallidas
Rédacteur en Chef